

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1348)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 10 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Dans cette hypothèse, la déclaration effectuée par la caisse des règlements pécuniaires des avocats vaut déclaration par l'avocat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bâtonnier étant déjà saisi par la déclaration de soupçon effectuée par la Carpa, une seconde déclaration effectuée par l'avocat pour le même règlement pécuniaire serait redondante et inutile.